

Info PTA Symbiose

Audrey Hérald, nouvelle infirmière coordinatrice à Symbiose

Titulaire d'un diplôme d'état infirmier depuis 10 ans et d'un master 1 en management du social et de la santé, Audrey a pris ses fonctions à la Plateforme Symbiose depuis mi octobre 2015. Elle intervient prioritairement sur le Nord du département.



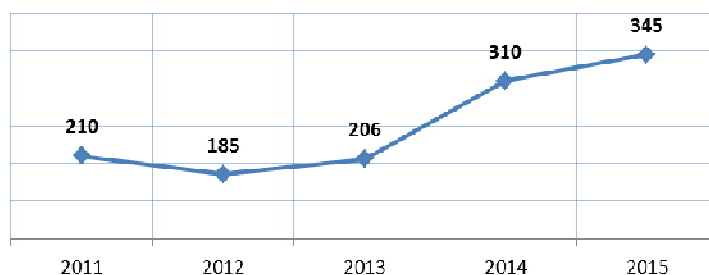
Activité 2015

En 2015, la PTA Symbiose a reçu **345 demandes d'interventions**.

Ces demandes sont faites par :

- ↳ Les établissements de santé (47%)
- ↳ Les professionnels libéraux (15%)
- ↳ Le patient lui-même ou son entourage (15%)
- ↳ Les référentes autonomie (12%)
- ↳ Les services d'aides à la personne / les SSIAD (7%)
- ↳ Autres (4%)

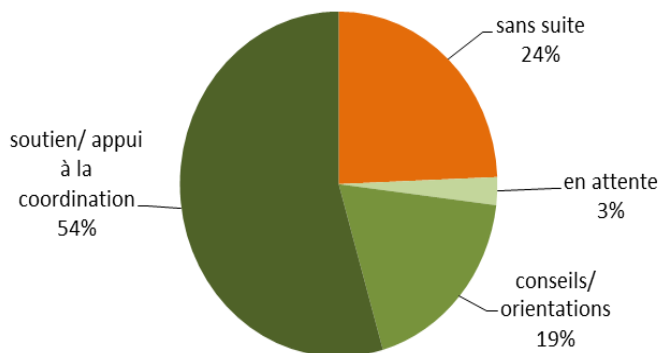
Demands d'intervention adressées à Symbiose



La PTA est principalement interpellée pour des **situations complexes d'un point de vue médical ET social** : aggravation de l'état de santé/perte d'autonomie, patients polypathologiques, patients isolés socialement...

Au regard des problématiques professionnelles et des besoins des patients, l'équipe a apporté les réponses suivantes :

Réponses apportées
aux demandes d'intervention 2015



- ❖ **Orientations/conseils** principalement vers le département (29%), les SAP (19%) et la gestion de cas (17%)
- ❖ **Soutien/appui à la coordination** principalement pour :
 - ↳ Aider à l'organisation de sortie d'hospitalisation (54%)
 - ↳ Assurer le liaison entre les professionnels (41%)
 - ↳ Aider à la mise en place d'aides/de soins (18%)
- ❖ 24 % des demandes sont restées **sans suite** principalement en raison d'un refus d'intervention exprimé par le patient/entourage (70%)

Sur 2015, l'équipe de la PTA a réalisé :

- ↳ 166 visites à domicile et 12 visites en services hospitaliers
- ↳ 81 évaluations multidimensionnelles
- ↳ 92 réunions de concertation et 21 réunions de coordination

La durée moyenne d'intervention de l'équipe est de **6 mois**.



○ CHICAS

→ **Jeudi 3 mars 2016** : 2^{ème} réunion sur la prise en charge des plaies, sous la présidence du Dr J. ATGER, de 13h30 à 17h35 au pôle universitaire de Gap.

Thèmes abordés :

- × Facteurs d'amélioration de la cicatrisation en chirurgie digestive
- × Détersion des plaies
- × Actualités sur la thérapie par pression négative
- × Risque infectieux et plaies
- × Prise en charge après chirurgie oncologique mammaire
- × Ulcères
- × Traitement conservateur des plaies graves du pied diabétique

→ Au mois de novembre 2015, le CHICAS a été autorisé pour **2 nouvelles activités d'éducation thérapeutique** :

- × Sur Gap : « *Mieux vivre chez soi avec un cancer* », avec le Dr ODDOU comme coordonnateur
- × Sur Sisteron : « *Agir ensemble sur l'obésité* », porté par l'équipe de l'HDJ SSR

○ HAD

Jeudi 18 février 2016 de 13h30 à 15h dans les locaux de l'HAD : **sensibilisation sur les stomies à destination des infirmiers libéraux**, faite par l'HAD en collaboration avec Annie Mazan.

Contact : 04.86.99.10.00 ou had@had05.fr

○ CH d'Embrun

Jeudi 24 mars 2016 : Journée Télésanté "*La eSanté pour mieux vivre ensemble sur les territoires*"



Toutes les informations et inscriptions sur le site : <http://www.journee-telesante.com/communique-documents-utiles.html>

○ CODES 05

Lundi 14 mars 2016 : Colloque « **Santé mentale et santé physique...un lien vital** »

A Gap de 9 h à 17 h au Conseil Départemental des Hautes Alpes

Inscription gratuite mais obligatoire

Contact CODES 05 : 04.92.53.58.72 / codes05@codes05.org

codes unafam arS

Semaines d'information sur la santé mentale 14-27 Mars 2016 2^{ème} édition

Santé Mentale & Santé Physique un Lien Vital

SANTÉ MENTALE ET SANTÉ PHYSIQUE... UN LIEN VITAL
COLLOQUE à Gap
Le Lundi 14 Mars 2016, de 9h à 17h
Au Conseil Départemental des Hautes-Alpes

○ Maia 05

→ **Jeudi 3 Mars 2016 : Journée de formation des primo-accueillants**

Cette journée organisée avec les partenaires, acteurs du Guichet Intégré, se tiendra le jeudi 3 mars 2016 à la salle des fêtes de Guillestre. Elle s'adresse à toute structure/service recevant ou prenant en charge des personnes âgées et étant amené à les orienter vers d'autres services du territoire.

Pour tout renseignement : assistantemaia05@e-santepaca.fr

→ Le **recrutement d'un 3^{ème} gestionnaire de cas** est en cours pour une prise de poste le 1^{er} mars 2016.

○ Fondation Edith Seltzer

→ « Café des aidants » de la Plateforme des aidants

- ✗ **Briançon** : les **2^{ème} mardis de chaque mois** de 14h à 16h autour d'un thème, au café « La Vigne », 7 rue du Champ de Mars
- ✗ **Gap** : les **1^{er} mardis de chaque mois** de 14h30 à 16h30, au café du « Highlander's », rue Carnot
- ✗ **Serres** : les **derniers mardis de chaque mois** de 14h à 16h, au café du Commerce, place du Lac
- ✗ **Embrun** : les **3^{ème} vendredis de chaque mois** de 14h à 16h à l'hôtel de la mairie, place Barthelon

→ **Les formations des aidants** pour mieux comprendre la situation vécue au quotidien. Des intervenants extérieurs sont sollicités suivant les thématiques abordées :

- ✗ **Briançon** : du **10 mars au 14 avril 2016**, les jeudis de 13h30 à 16h30 à l'Espace Epicéa, 5 rue Alphanand
- ✗ **Embrun** : du **18 avril au 30 mai 2016**, les lundis de 13h30 à 16h30 au CH d'Embrun, salle Salon RDC
- ✗ **Tallard** : du **26 février au 1^{er} avril 2016**, les vendredis de 13h30 à 16h, à la maison des associations, à la mairie, 1 place Charles de Gaulle

○ Adoc 05

Mars 2016 : lancement de la **campagne de dépistage pour le cancer colorectal**



○ URPS Pharmacie

Mercredi 24 février 2016 : L'Union Régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens PACA a le plaisir de vous convier à une **soirée d'information et d'échanges pluriprofessionnels autour de la thématique des AOD, AVK et latrogénie**.

La soirée aura lieu au CHICAS à partir de 20h, 1 Place Auguste Muret, 05000 Gap.

Cette soirée sera animée par le Docteur Amar HIDOUD, cardiologue à l'hôpital de Digne, qui proposera des échanges concernant les problématiques de ville et d'hôpital.

- ✗ 20h : Cocktail d'accueil
- ✗ 20h30 – 20h45 : Présentation de l'URPS
- ✗ 20h45 – 21h45 : Intervention de Amar HIDOUD
- ✗ 21h45 – 22h30 : Discussions autour du thème

Inscriptions : urpspharmacienspaca@gmail.com / fax : 04.86.01.00.20 / téléphone : 09.67.17.95.44



Les notions de droit au respect de la vie privée et de secret médical

Le partage des informations est un enjeu crucial aujourd'hui pour améliorer la qualité de prise en charge des patients. Cependant un certain nombre de règles sont à respecter notamment en matière de confidentialité et de partage d'informations à caractère secret.

Les notions de droit au respect de la vie privée et de secret médical

Le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations est un principe fondamental posé dans le secteur sanitaire par l'article L1110-4 du code de la santé publique :

« Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. »

Afin d'assurer la continuité des soins dispensés au patient ou de déterminer sa meilleure prise en charge sanitaire, des professionnels de santé peuvent être conduits à échanger des informations le concernant. Ce partage d'informations n'est possible qu'en l'absence d'opposition du patient dûment averti.

Le secret médical est régi par la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, dite loi « Kouchner »

Il trouve son origine dans la notion du colloque singulier (entre le médecin et le patient). L'évolution de l'exercice de la médecine, impliquant l'intervention auprès du patient d'autres professionnels de santé, amène à élargir cette notion de secret médical.

À titre d'exemple, la prise en charge de patients au sein de structures d'hospitalisations implique l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire voire de plusieurs équipes. Ainsi, le malade n'est plus seul face à son médecin et les informations médicales ne sont plus confiées au seul médecin mais à un certain nombre de professionnels.

C'est pourquoi le législateur a précisé que lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe (C. santé publique. art. L. 1110-4).

Le cadre juridique actuel de l'échange et du partage de ces données est fondé sur le nécessaire respect du secret professionnel tel que défini par l'article 226-13 du code pénal (sauf dérogations particulières spécifiées par l'article 226-14 du même code). Seul un texte de loi permet donc d'y déroger et d'instaurer un secret partagé dans certaines conditions et dans le respect des principes de la protection des données personnelles fixés par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le réseau VISage utilise depuis maintenant 12 ans, un dossier communiquant réseau (DCR), qui a évolué dans le temps suite aux retours des différents utilisateurs

Dans ce cadre :

Le partage d'informations à caractère secret doit se justifier dans l'intérêt du patient, l'échange d'informations doit avoir pour objectif d'assurer la continuité des soins, ou être lié aux modalités de prise en charge collective induite par la pluridisciplinarité des équipes soignantes.

Le patient doit être informé que chaque professionnel qui intervient dans les soins qui lui sont apportés est soumis au secret de par son statut, conformément aux textes régissant les différentes professions ainsi qu'à la réglementation pénale.

Enfin, en adoptant les dispositions sur le Dossier Médical Personnel (DMP) (art. L1111-14 et suivants du code de la santé publique), le législateur a reconnu que des professionnels de santé pouvaient partager des données de santé, sous réserve de l'autorisation du patient, et ce quel que soit leur mode d'exercice.

La situation n'est toutefois pas identique dans le secteur sanitaire et dans le secteur médico-social. Le code de l'action sociale et des familles (art. L311-3) dispose que « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux... » Ce qui inclut la confidentialité des informations la concernant. Les fonctionnaires et agents des établissements publics sont tenus au secret professionnel dans le cadre institué dans le code pénal (art. 26 loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Cependant, il n'existe pas aujourd'hui de cadre législatif général qui fonde l'échange et le partage des données personnelles dans le secteur médico-social. Il faut tendre aujourd'hui vers une homogénéité des règles applicables au partage des informations entre le secteur médical et médico-social autour de la notion de parcours de santé.

Le recours à des systèmes d'informations interopérables et respectant des référentiels de sécurité constituera un moyen efficace pour y parvenir.

Les données sont traitées avec des matériels informatiques et des systèmes d'exploitation. L'accès à ces bases de données est réglementé afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des informations. Les conditions d'agrément des hébergeurs sont fixées par la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, dite loi « Kouchner ». (Mise à jour: 18 janvier 2013 - Art. L. 1111-8 du code de la santé publique). L'agrément est délivré par le ministre chargé de la santé pour une durée de trois ans.

Sandrine VERCASSON, infirmière coordinatrice, Réseau DROMARDIAB Mémoire fin d'étude : « Les enjeux de la mise en place d'un système d'information partagé sur le territoire sud de la région Rhône-Alpes » DIU : CONS-TRUCTION ET COORDINATION DES PARCOURS DE SANTÉ Université Claude Bernard LYON. Année 2014-2015

CONTACT

Maison du Canton

05120 L'Argentière-la-Bessée

04.92.23.09.16

reseausante05nord@e-santepaca.fr

2 A Passage Montjoie

05000 Gap

04.92.23.41.08

reseausante05@e-santepaca.fr

<http://reseau-symbiose.e-santepaca.fr>